

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mercredi 9 mars 2016 à 18 h 45 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ABSENT :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
-------------------------------------	------------

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (18 h 45) ET ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-03-73 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (18 H 52)
2. AVIS DE MOTION VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 104 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ENSEIGNES PUBLICITAIRES DE GRANDE ENVERGURE (OU PANNEAUX-RECLAMES DE GRANDE ENVERGURE)
3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 104.4 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 104 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
4. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 104.5 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 104 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ENSEIGNES PUBLICITAIRES DE GRANDE ENVERGURE (OU PANNEAUX-RECLAMES DE GRANDE ENVERGURE)
5. FERMETURE DE LA SEANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ENSEIGNES PUBLICITAIRES DE GRANDE ENVERGURE (OU PANNEAUX-RÉCLAMES DE GRANDE ENVERGURE)

16-03-74 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'inclure des dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires de grande envergure (ou panneaux-réclames de grande envergure)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 104 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

16-03-75 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'ajuster divers articles dans le but d'en faciliter l'application;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Marie-Michelle Pagé lors de la séance du 6 juillet 2015;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 104.4 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 104 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ENSEIGNES PUBLICITAIRES DE GRANDE ENVERGURE (OU PANNEAUX-RÉCLAMES DE GRANDE ENVERGURE)

16-03-76 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'inclure des dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires de grande envergure (ou panneaux-réclames de grande envergure)

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance spéciale du 9 mars 2016.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet du règlement de zonage numéro 104.5 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 03.

*En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.*

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier